

République française



VILLE DE CAMON

Département de la Somme

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

VU la demande présentée le 22 avril 2026 par Madame Axelle COLMAR de l'entreprise TPB, sise Parc d'activités des Hayons, RD 915, 76270 ESCLAVELLES, sollicitant une restriction de stationnement pour permettre des travaux de coulage de béton

Considérant qu'en raison de la nature des travaux et de l'emprise des engins de chantier, il est nécessaire de libérer les aires de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des opérations techniques ;

Considérant que la proximité de l'école maternelle impose une vigilance particulière quant à la sécurisation des abords ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre et dates d'interdiction

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Le lundi 27 avril 2026
- Le mardi 28 avril 2026

Sur les emplacements suivants :

- Parkings situés face à l'école maternelle, à proximité du 1 rue de la Tourelle
- Parking rue de la Tourelle, face à l'allée Beau Soleil

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TPB afin d'informer les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 3 : Sanctions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la

Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme
- Madame Axelle COLMAR (entreprise TPB)
- La Police Municipale,
- Monsieur Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 22 avril 2026.

Stéphane TELLIEZ

Maire de CAMON

AR N°2026-04-020


